

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_65
id. 6429

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

ADOPTION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE MASSIF-CENTRAL 2021/2027

La loi du 9 janvier 1985 a permis d'initier une politique nationale à l'égard de de la montagne. Cette loi, dite « loi montagne » a parallèlement pour la première fois introduit la notion de Massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un espace cohérent, soumis à des contraintes de climat, de pente, d'altitude, impactant directement les activités humaines qui s'y développent.

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a confirmé ces principes en reconnaissant la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social et environnemental.

Afin de mettre en œuvre cette politique de montagne nationale et les différentes politiques déclinées à l'échelle des massifs français, chaque massif a été doté d'un comité de massif, instance de gouvernance multi-partenariale impliquant l'État, les Régions, les Départements, les intercommunalités, les acteurs économiques et les représentants de la vie associative, de l'environnement et du développement durable. Le décret n° 207-755 du 3 mai 2017 en précise la composition et le fonctionnement.

Cette instance réalise à l'échelle de chaque massif un schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif, qui a vocation à définir les orientations à moyen terme des politiques et c'est à travers le contrat de plan interrégional État-Région que ces orientations sont traduites, d'un point de vue opérationnel. Les fonds européens d'investissement de massif constituent aussi les outils de ce schéma.

Le Massif-Central est un des 5 massifs français de métropole portant une politique spécifique qui lui est dédiée. Le schéma défini en 2006 a été révisé en 2011. En parallèle, 2 conventions de Massif se sont succédées : une pour la période 2006/2013 et l'autre pour la période 2015/2020. Le comité de Massif-Central comprend 89 membres conformément à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017.

Le Département de Tarn-et-Garonne est signataire historique des conventions de Massif-Central car une partie de son territoire se situe dans le zonage Massif. Il s'agit des communes suivantes :

Castanet, Caylus, Cazals, Espinas, Feneyrols, Ginals, Lacapelle-Livron,
Laguépie, Loze, Mouillac, Parisot, Puylagarde, Saint-Antonin-Noble-Val,
Saint-Projet, Varen et Verfeil-sur-Seye.

En revanche, en tant que territoire non couvert intégralement par le Massif, le Département de Tarn-et-Garonne ne dispose pas de siège au comité de Massif, mais sa représentation est assurée, en coordination avec le Département du Tarn, disposant d'un siège. En effet, sur les 21 Départements signataires, seuls 6 sièges sont ouverts pour les Départements non couverts intégralement par le Massif.

Malgré tout, les acteurs situés sur la zone Massif du département de Tarn-et-Garonne peuvent proposer des projets et ainsi bénéficier de fonds spécifiques Massif. Aussi, un acteur départemental qui développerait un projet sur la zone Massif du département pourrait aussi être éligible aux différents fonds Massif.

Aujourd'hui, suite à plusieurs mois de travaux entre l'État, les 4 Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté et les 21 Départements, il est proposé d'entériner la convention de Massif-Central 2021/2027, jointe à la présente délibération.

Cette convention propose un partenariat financier à court terme dans le cadre du plan de relance national autour du plan « avenir montagnes 2021/2022 » et un partenariat à plus long terme, 2021/2027, dont l'objectif principal est d'accompagner les grandes évolutions du territoire Massif-Central autour de :

7 thèmes transversaux que sont :

- l'égalité femmes/hommes
- inclusion sociale
- mobilisation citoyenne
- plan « air eau et sol »
- transitions numériques
- transitions écologiques
- valorisation des patrimoines du Massif-Central

3 mesures phares que sont :

- le stockage du carbone
- le tourisme durable
- les mobilités rurales

Et 18 fiches-mesures qui fixent le cadre d'intervention financière 2021/2027

Cette convention a fait l'objet d'une consultation publique du 17 février 2022 au 23 mars 2022.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi du 9 janvier 1985 dite loi « Montagne » relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu le décret n° 207-755 du 3 mai 2017 précisant la composition et le fonctionnement des comités de massif,

Vu l'avis de la commission aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, le projet de convention de Massif-Central 2021/2027 à signer avec les différentes collectivités concernées, tel qu'annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ;
- Donne délégation à la commission permanente pour l'examen et l'approbation du ou des avenants relatifs à la convention de Massif-Central 2021/2027.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL